

PROVINCE DE NAMUR  
ARRONDISSEMENT DE DINANT  
**COMMUNE DE HAMOIS**

Du registre aux délibérations du Conseil de  
cette commune a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 mai 2019

Présents : Valérie WARZÉE-CAVERENNE, Bourgmestre - Présidente  
MM. PH ROLAND, P. LECLERCQ, D. JADOT, C. BERTRAND, Échevins,  
M. M. PHILIPPART, Mme AS. MONJOIE, AL. PESESSE-GROTZ, L. CHILIAATTE, S. ALHADEFF, A. NIGOT, P. MACORS, J.  
LIBION, W. JUVENT-FRIPPIAT, L. MAZUIN, F. COLLARD, A. CARTON, P. LEBRUN, L. DEKEERSMAEKER, Conseillers  
communaux.  
Mme F. GÉRARD-DAWANCE, Présidente du CAS, avec voix consultative  
  
M. Marc WILMOTTE, Directeur général.

**OBJET : MODIFICATIONS BUDGETAIRES n° 1 EXERCICE 2019**

LE CONSEIL COMMUNAL,

- Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,
- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
- Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 15/05/2019,
- Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération,
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après avoir délibéré en séance publique

**DECIDE,**

**à l'unanimité des membres présents:**

Article 1 : D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 :

Service Ordinaire**Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses**

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	9.248.258,17	9.187.363,01	60.895,16	9.248.258,17	9.187.363,01	60.895,16			
Augmentation	651.308,59	687.629,30	-36.320,71	651.308,59	687.629,30	-36.320,71			
Diminution	148,24	1.296,36	1.148,12	148,24	1.296,36	1.148,12			
Résultat	9.899.418,52	9.873.695,95	25.722,57	9.899.418,52	9.873.695,95	25.722,57			

Service Extraordinaire

Le Conseil communal décide de diminuer le crédit du projet n° 20190031 (remplacement de 463 points lumineux) de 20.000 € et d'augmenter le crédit du projet n° 20190008 (achat terrain rue de Frisée) de 20.000 €.

**Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses**

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	4.636.448,14	4.636.448,14		4.636.448,14	4.636.448,14				
Augmentation	1.853.635,42	2.050.817,13	-197.181,71	1.853.635,42	2.050.817,13	-197.181,71			
Diminution	317.478,84	514.660,55	197.181,71	317.478,84	514.660,55	197.181,71			
Résultat	6.172.604,72	6.172.604,72		6.172.604,72	6.172.604,72				

Article 1 : Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	<b>8.572.744,89 €</b>	<b>3.892.979,10 €</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>8.560.023,03 €</b>	<b>4.792.573,77 €</b>
<b>Excédent - Déficit</b> exercice proprement dit	<b>12.721,86 €</b>	<b>899.594,67 €</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>976.673,63 €</b>	<b>0,00 €</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>223.672,92 €</b>	<b>636.113,37 €</b>
Prélèvements en recettes	<b>350.000,00 €</b>	<b>2.279.625,62 €</b>
Prélèvements en dépenses	<b>1.090.000,00 €</b>	<b>743.917,58 €</b>
Recettes globales	<b>9.899.418,52 €</b>	<b>6.172.604,72 €</b>
Dépenses globales	<b>9.873.695,95 €</b>	<b>6.172.604,72 €</b>
<b>Boni / Mali global</b>	<b>25.722,57 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances, aux organisations syndicales et à la Directrice financière.

Ainsi délibéré en séance du Conseil, le jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

M. WILMOTTE

Le Directeur général

M. WILMOTTE



Pour extrait conforme,

La Présidente,

V. WARZÉE-CAVERENNE

La Bourgmestre

V. WARZÉE-CAVERENNE

**AVIS DE LEGALITE**  
**RENDU EN VERTU DE L'ARTICLE L1124-40 DU CDLD**

Objet : Projet de modification budgétaire n° 1 du budget 2019 – Conseil Communal du 27 mai 2019

Le présent avis porte exclusivement sur la légalité et les implications financières et budgétaires du projet de modifications budgétaires n°1 du budget 2019.

Il est constaté que les règles budgétaires essentielles ont été respectées en ce qui concerne le fonds et la forme notamment l'équilibre budgétaire global est atteint tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire.

D'autre part, l'équilibre est atteint à l'exercice propre du service ordinaire. En effet, à l'ordinaire, l'exercice propre dégage un boni de 12.721,86€.

La MB introduit le résultat budgétaire du compte 2018 conformément à l'article 10 du RGCC.

Au service extraordinaire, le résultat budgétaire se traduisant par un déficit, il a été pourvu aux mesures pour rétablir l'équilibre provoqué par ce mali.

Les règles de fonds ont également été respectées à savoir stricte conformité aux classifications fonctionnelle et économique normalisées et classification normalisée des comptes généraux et particuliers, numéro de projet extraordinaire.

L'avis de la commission tel que prévu à l'article 12 a bien été rendu.

Compte tenu des éléments en ma possession, j'émet un avis favorable sur la légalité du projet de modifications n°1 du budget 2019.

Fait à Hamois, le 17 mai 2019



Joëlle Beaujean  
Receveuse régionale.